



Nom de l'école :	Des Falaises
Nom de la direction :	Annie Marcotte
Coordonnateur du dossier :	Diane Michaud
Noms des membres du comité violence à l'école :	Diane Michaud TES, Cinthia Fortin Melançon TES, Nathalie Desbiens, enseignante, Émilie Ferraris, enseignante, Marie-France Joly, enseignante, Dominique Ladouceur, enseignante, Mélanie Lévesque en remplacement de Vivian Hramalock, responsable SDG, Josée Yale, AVSEC, Annie Marcotte, directrice
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement préscolaire et primaire • 282 élèves • Cote de défavorisation : 2 • Milieu urbain et rural
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Le respect, l'engagement et la collaboration

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2019-2020
À la suite du portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	<p>L'école des Falaises compte 14 groupes d'élèves dont 2 de chaque niveau scolaire. Nous observons plusieurs actes de violence physique sur la cour de récréation. Les faits rapportés concernent principalement des élèves du premier cycle, plus particulièrement des élèves de première année. Nous devons travailler à organiser notre cour afin d'occuper davantage nos élèves et travailler les habiletés sociales.</p> <p>En ce qui a trait à l'intimidation, quelques incidents ont été rapportés et traités par la direction de l'école.</p>



2019-2020	
Voici les priorités à améliorer à notre école :	Diminuer le nombre d'incident de violence sur la cour.
Objectifs :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Consolider la mise en place des actions universelles et ciblées de l'école pour un milieu sain et sécuritaire d'ici juin 2021. 2. Augmenter de 75 à 85 % le taux de sentiment de sécurité perçu chez les élèves, sur la cour d'école, d'ici juin 2021. 3. Diminuer de 30 % le nombre de manquements majeurs liés à la violence physique sur la cour d'école pour les élèves de 1er cycle, d'ici juin 2021. 4. Mettre en place une structure de jeux dirigés sur la cour.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2019-2020	
Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de tous les groupes d'élèves en début d'année par la direction en lien avec le code de vie et la prévention de l'intimidation (septembre) • Ateliers d'enseignement explicite de techniques de résolution de conflits



	<p>fait par les intervenants. Adaptation des clés avec les pictogrammes de l'atelier de gestion des émotions (lion, girafe, machine à proposition).</p> <ul style="list-style-type: none">• Utilisation du langage de l'atelier de la gestion des émotions par les équipes du SDG et des surveillants de dîner.• Ateliers sur la prévention de l'intimidation au 2e cycle avec la trousse « Intimidation à l'école, on n'en veut pas qu'on se le dise » et réalisation de projets au 3e cycle faits par les titulaires.• Atelier sur l'acceptation des différences et l'affirmation de soi en 3e année fait par l'animatrice à la vie spirituelle et communautaire• Atelier pour le 2e cycle « Nétiquette » pour enseigner les règles d'usage dans les médias sociaux et possibilité de correspondance avec une classe d'une autre école fait par les titulaires• Atelier sur la cyberintimidation en 5e année fait par l'animatrice à la vie spirituelle et communautaire• Atelier sur la cyberappréciation en 6e année afin de permettre aux élèves de faire un portrait de leur utilisation des technologies fait par l'animatrice à la vie spirituelle et communautaire (si possible dans le temps)• Atelier en collaboration avec la SQ pour les élèves de 6e année « La force de s'exprimer ».	
--	--	--

	Revoir le code de vie de l'école et le présenter aux élèves	Septembre 2020
	Enseignement explicite des comportements attendus	Débuter en septembre et refaire au besoin durant l'année
	Concevoir un plan stratégique de surveillance et offrir de la formation continue sur la supervision active	Janvier 2020 Régulation à l'intérieur de nos rencontres de concertation 3 x dans l'année
	Impliquer les élèves dans la recherche de solution à travers un conseil des élèves	Débuter en septembre 2020
	Intervenir en lien avec l'impact de la banalisation des mots blessants entre pairs	19-20
	Arbre des mots doux pour valoriser l'utilisation d'un langage adéquat entre les élèves.	Octobre 2019
	Enseignement des apprentissages sociaux et émotionnels fait par les enseignants	Leçons données pendant l'année et réinvesties au quotidien
	Créer et maintenir les jeux supervisés	2019-2020

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2019-2020	
<p>Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépliant remis aux parents des élèves de notre école dès le début de l'année (incluant l'évaluation et la révision de notre plan de lutte ainsi que le document de la commission scolaire) • Informations dans l'Info-parents (modalités de signalement, technique de résolution de conflits, ateliers de gestion de la colère). • Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année • Distribution d'un dépliant d'informations pour présenter le plan de lutte • Capsules portant sur l'intimidation dans le journal de l'école destiné aux parents • Utilisation de l'agenda, du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents • Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1^{er} bulletin et au besoin)



- Inviter des parents bénévoles à participer aux célébrations-écoles

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2019-2020

Voici les modalités qui sont prévues :

Pour l'élève, qu'il soit témoin ou victime :

- Il peut en parler à son enseignant
- ou à l'éducatrice spécialisée
- Il peut compléter le formulaire « Coup de cœur des élèves/mauvaise nouvelle » (voir annexe 1) qui sera disponible en classe et au secrétariat et il le remettra dans une boîte verrouillée qui sera au secrétariat.

Pour le parent :

- Il peut communiquer avec l'enseignant de son enfant à l'école par téléphone ou par l'agenda de son enfant
- Il peut appeler la TES
- Il peut aussi demander une rencontre avec les intervenants de l'école

Pour le personnel :

- Il peut compléter la « Fiche de communication pour le parent » (voir annexe 2) et le « Rapport d'incident d'intimidation et de violence » (voir annexe 3) en remettre une copie à la TES
- Il peut communiquer directement avec la TES

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

2019-2020

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction) :

Comment intervenir lorsqu'un adulte est témoin d'une situation de violence ou d'intimidation

- Arrêter le comportement observé.
- Nommer le type de violence observé, s'appuyer sur les valeurs et les règles de vie de l'école.
- Exiger un changement de comportement et nommer qu'il y aura des mesures appliquées si la situation le nécessite.
- Vérifier la situation auprès de l'élève victime et colliger l'information dans l'outil MÉMOS.
- Transmettre l'information à la TES en la rencontrant ou en complétant le « Rapport d'incident d'intimidation et de violence »(voir annexe 3).

Niveau 1 : Que faire au premier signe d'intimidation?

- Rencontre avec les élèves concernés (victime(s), auteur(s), témoin(s))
- Application des conséquences du code de vie pour l'auteur (possibilité de signature d'un contrat « Non à l'intimidation», voir annexe 4)

- Consignation des événements et des interventions réalisées (« Rapport d'incident d'intimidation ou de violence », voir annexe 3).
- Mémo transmis aux parents de l'auteur ou communication rapide avec les parents

Niveau 2 : Que faire lorsque le comportement d'intimidation se répète?

- Rencontre avec les élèves concernés (victime(s), auteur(s), témoin(s)).
- Évaluer la détresse (victime(s), auteur(s))
- Application des conséquences du code de vie pour l'auteur (suivi des conséquences établies dans le contrat s'il y a lieu)
- Consignation des événements et des interventions réalisées (« Rapport d'incident d'intimidation ou de violence », voir annexe 3)
- Suivi rapide auprès des parents de l'auteur et de la victime (appel aux parents et/ou rencontre avec les parents)
- Suivi auprès de l'auteur et de la victime par la TES

Niveau 3 : Que faire lorsque le comportement d'intimidation est fréquent et grave?

- Suivi auprès de la victime par la TES
- Rencontre avec les parents de l'auteur
- Une étude de cas détaillée sera effectuée par l'école
- Élaboration d'un plan d'intervention
- Référer à des ressources professionnelles (ex. : psychologue, médecin)
- Référer à des services externes (ex. : policier, CSSS (voir annexe 5), DPJ)

Comment intervenir lorsqu'un élève est témoin d'une situation de violence ou d'intimidation?

- L'élève doit signaler l'intimidation. Signaler ce n'est pas « stooler ». Un « stool » c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Signaler à un adulte qu'un ami ou une personne est victime d'intimidation c'est d'aider la victime et aider celui qui fait de l'intimidation.

- Pour signaler, il peut compléter le formulaire « mauvaise nouvelle » (voir annexe 1) qui sera disponible en classe et au secrétariat et il le remettra dans une boîte verrouillée qui sera au secrétariat.
- Pour signaler, il peut en parler à son enseignant ou à l'éducatrice spécialisée.

Par le 2^e intervenant :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées dans l'outil MÉMO.
- Prévoir le suivi postintervention

Mesures possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Renforcement du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique

	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents • Plan d'intervention • Suspension interne ou externe • Protocole de retour de suspension • Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police) • Plan de service individualisé • Plainte policière • Toute autre mesure appropriée à la situation

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2019-2020	
<p>Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves remettront le formulaire « Coup de cœur/ Mauvaise nouvelle » (voir annexe 1) dans une boîte qui sera sous clé et dans un endroit discret (au secrétariat). • Les formulaires seront traités par l'éducatrice spécialisée (TES) et seront confidentiels. Elle conservera les formulaires dans un endroit sous clé. • Les signalements des parents seront reçus par le personnel ou l'éducatrice spécialisée (TES). Ils seront confidentiels. • Le personnel en lien avec les élèves concernés, seront informés. L'échange d'information entre intervenants se fera dans un lieu confidentiel. <p>Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès à la direction, aux enseignants et aux intervenants scolaires.</p> <p>Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.</p>

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2019-2020

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

Pour la victime,

Niveau 1 : que faire lors d'un premier signe d'intimidation?

- Assurer un climat de confiance et écouter activement l'élève
- Consigner les événements et actes d'intimidation et laisser des traces de l'intervention (voir annexe 3)
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection
- Communiquer avec les parents
- Offrir du soutien
- Pairer l'élève avec un élève volontaire et ayant de bonnes habiletés sociales
- Enseigner explicitement les habiletés sociales
- Proposer des jeux de rôles
- Prévoir un plan

Pour l'auteur d'acte d'intimidation :

Niveau 1 : que faire lors d'un premier signe d'intimidation?

- Assurer un climat de confiance et établir un lien avec l'élève
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et demander à l'élève sa version de faits
- Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation
- Rappeler le code de vie et les conséquences possibles en cas de récidive
- Signaler clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser
- Appliquer les conséquences

Pour l'élève témoin (niveaux 1, 2 et 3) :

- Offrir du soutien :
- Accueillir l'élève de façon chaleureuse
- Prendre au sérieux leur dénonciation
- Offrir l'opportunité de ventiler leurs émotions
- Valoriser leurs interventions, les encourager à poursuivre
- Assurer la confidentialité des élèves témoins
- Offrir des rencontres de suivi si nécessaire

Consigner les événements d'intimidation dénoncés (« Rapport d'incident d'intimidation et de violence » voir annexe 4)



	<p>d'intervention si besoin</p> <p>Niveau 2 : que faire lorsque le comportement d'intimidation se répète?</p> <ul style="list-style-type: none"> • En plus des interventions de niveau 1 : • Évaluer la détresse en posant des questions : <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'agit-il des gestes isolés ou récurrents? ➤ Depuis combien de temps les gestes d'intimidations sont-ils présents? ➤ Quelle est sa perception par rapport à l'intimidation subie? ➤ L'élève victime d'intimidation est-il également un élève qui intimide? A-t-il des solutions? 	<p>(signature du contrat « Non à l'intimidation » voir annexe 4)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents (« Fiche de communication » voir annexe 2) • Offrir du soutien : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enseigner des stratégies pour gérer la colère ➤ Proposer des jeux de rôles ➤ Enseigner explicitement les habiletés sociales ➤ Offrir un soutien par un groupe d'aide ➤ Prévoir un plan d'intervention au besoin <p>Niveau 2 : que faire lorsque le comportement d'intimidation se répète?</p> <ul style="list-style-type: none"> • En plus des interventions de niveau 1 • Maintenir le lien avec l'élève malgré les récurrences • Évaluer la détresse en posant des questions : <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'agit-il de gestes isolés? Récurrents? ➤ Depuis combien de temps 	<p>TÉMOINS</p> <p>Mesures de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir l'élève de façon chaleureuse • Prendre au sérieux les dénonciations • Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions • Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre • Assurer la confidentialité • Offrir du soutien et de l'aide au besoin • Consigner les actes dénoncés
--	--	---	--



	<p>VICTIMES</p> <p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la détresse de l'élève • Assurer un climat de confiance pendant les interventions • Écouter activement l'élève • Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions • Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection • Impliquer l'élève dans le processus d'intervention • Communiquer avec les parents 	<p>les gestes d'intimidation sont-ils présents?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Quel est le niveau de gravité de ces gestes? ➤ Qui sont les élèves victimes? Un élève? Plusieurs élèves? ➤ Est-ce que les gestes résultent de l'impulsivité? ➤ Démontre-t-il de l'empathie? ➤ Comprend-il les conséquences négatives de l'intimidation sur l'élève intimidé, sur lui et sur les témoins? ➤ Utilise-t-il des justifications? Déni, banalisation, thèse de la provocation, thèse de la défense, etc. • Impliquer l'élève dans la recherche de solutions • Amener l'élève à réparer les torts causés • Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction de son comportement <p>Niveau 3 : Que faire lorsque le comportement d'intimidation est</p>	
--	---	---	--



	<p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents • Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions... • Au besoin, proposer des scénarios sociaux • Enseigner explicitement des comportements prosociaux • Prévoir un plan d'action au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	<p>fréquent et grave?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un plan d'intervention • Référer à des ressources professionnelles (ex. : psychologue, médecin) • Référer à des services externes (ex. : policier, CSSS (voir annexe 5), DPJ) <p>AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION</p> <p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions • Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits • Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables • Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école • Rappeler et appliquer le code de vie • Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés • Mesures réparatrices • Communiquer avec les parents <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p>	
--	--	---	--



		<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives • Impliquer l'élève dans la recherche de solution • Amener l'élève à réparer les torts causés • Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements • Enseigner explicitement des comportements prosociaux • Prévoir un plan d'intervention au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	
--	--	--	--

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

<p>Voici les modalités qui sont prévues :</p>	<p>2019-2020</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque intervenant est responsable d'entrer ses mémos, mais ils peuvent être entrés en mode confidentiel. (TES et/ou direction). <p>Saisie des données dans l'outil de consignation et transmission des plaintes.</p>

9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.

2019-2020

- Un suivi sera fait auprès du parent pour donner un résumé des interventions concernant son enfant soit par le TES ou par la direction (victime(s), auteur(s)).
- Un suivi sera fait auprès des acteurs après l'événement soit par le TES ou par la direction (victime(s), auteur(s)).

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1 :

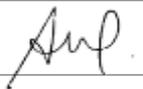
Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).

Niveau 2 :

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.



	<p>Niveau 3 : Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.</p>
--	--

Dates de révision ou d'actualisation :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en janvier et en juin.	
Signature de la direction d'école :		Date : 2020-05-26
Signature de la personne-ressource:		Date : 2020-05-26
Signature de la présidence CÉ :		Date : 2020-05-26